

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 17234 Numéro SIREN : 421 025 891 Nom ou dénomination : Kering France Participations
--

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2024 sous le numéro de dépôt 69931

KERING FRANCE PARTICIPATIONS

COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2023 (établis en Euros)

Sommaire.....	Pages
Bilan.....	2 - 3
Compte de résultat.....	4
Variation des capitaux propres.....	5
Annexe.....	6 - 12
Tableau des filiales et participations.....	13

Certifié conforme —

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or 'K' shape followed by a horizontal line.

BILAN

Aux 31 décembre 2023 et 2022

ACTIF

(en Euros)

	Valeurs brutes	Amortissements Provisions	Valeurs nettes au 31.12.2023	Valeurs nettes au 31.12.2022
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
immobilisations financières ⁽¹⁾	1 110 187 571	1 439 155	1 108 748 416	1 103 058 265
Total de l'actif immobilisé	1 110 187 571	1 439 155	1 108 748 416	1 103 058 265
Actif circulant ⁽³⁾				
Créances ⁽²⁾	-	-	-	6 161
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	310 430 294	-	310 430 294	5 644
Total de l'actif circulant	310 430 294	0	310 430 294	11 806
Total de l'actif	1 420 617 865	1 439 155	1 419 178 711	1 103 070 071

(1) dont à moins d'un an

(2) dont à plus d'un an

(3) dont concernant les entreprises liées

-	-
-	-
310 430 294	6 161

BILAN

Aux 31 décembre 2023 et 2022

PASSIF

(En Euros)

	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Capitaux propres		
Capital	414 367 364	414 367 364
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-
Réserve légale	41 436 736	41 436 736
Réserves réglementées	136	136
Report à nouveau	20 652 208	20 599 715
Résultat de l'exercice	939 701 099	589 490 068
Total des capitaux propres	1 416 157 544	1 065 894 020
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
Dettes ⁽³⁾		
Dettes financières ⁽¹⁾	-	34 055 380
Dettes d'exploitation	21 792	17 140
Autres dettes ⁽²⁾	2 999 375	3 103 531
	3 021 167,00	37 176 050,62
Total du passif	1 419 178 711	1 103 070 071
(1) dont à plus d'un an	-	-
(2) dont à plus d'un an	-	-
(3) dont concernant les entreprises liées	2 999 375	37 158 911
	(0)	0

COMPTE DE RESULTAT

Pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021

(En Euros)

	2023	2022
Produits d'exploitation	-	820
Charges d'exploitation	- 38 305	- 75 973
Résultat d'exploitation	- 38 305	- 75 152
Résultat financier ⁽¹⁾	946 330 375	593 170 808
Résultat courant avant impôt	946 292 070	593 095 656
Résultat exceptionnel	-	13 992
Impôt sur les bénéfices	- 6 590 971	- 3 591 596
Résultat net de l'exercice	939 701 099	589 490 068
⁽¹⁾ Dont concernant entreprises liées	940 640 223	598 885 803

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En Euros)

(avant affectation du résultat)	Capital	Primes d'émission, fusion, ...	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	CAPITAUX PROPRES
Au 1er Janvier 2023	414 367 364	0	62 036 588	589 490 068	1 065 894 020
Dividendes			(589 437 575)		(589 437 575)
Affectation du résultat 2022	0	0	589 490 068	(589 490 068)	0
Résultat de l'exercice 2023	0	0	0	939 701 099	939 701 099
Au 31 décembre 2023	414 367 364	0	62 089 081	939 701 099	1 416 157 544

Le capital social est composé de 103 591 841 actions de 4€ chacune.

KERING FRANCE PARTICIPATIONS

ANNEXE COMPTABLE

1. Faits caractéristiques

Kering France Participations a pour objet, en France et à l'étranger :

- La propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de participations dans tout groupement ou société français ou étrangers, quelque en soit la forme, existants ou à créer, par tous moyens, et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
- La prise d'intérêts et la participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions dans des entreprises ayant des activités dans les secteurs commercial, industriel, immobilier ou de service,
- La gestion desdites participations, ainsi que la gestion des participations pour le compte des associés et des sociétés affiliées, sur le mandat de ceux-ci,

Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'est intervenu en 2023

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement 2016-07 modifiant certains articles du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

Titres de participation

A la clôture de l'exercice, la valeur brute des titres est comparée à la valeur d'utilité pour l'entreprise et une dépréciation financière est constatée si la valeur brute est supérieure à la valeur d'utilité à hauteur de cette différence.

La valeur d'utilité est appréciée au cas par cas et elle peut être fonction :

- de la valeur économique estimée de la filiale fondée sur des valeurs de marché de ses principaux actifs, essentiellement les marques, et en considérant des motifs sur lesquels reposait la transaction d'origine,

- de projections de flux de trésorerie estimés sur une période donnée,

- par simplification sur une base d'actif net comptable non réévalué pour les sociétés de distribution.

Une dépréciation complémentaire peut être constatée, si besoin, pour couvrir la situation nette négative des filiales.

KERING FRANCE PARTICIPATIONS

ANNEXE COMPTABLE (Suite)

Autres immobilisations financières

- À partir du 1er janvier 2016, et conformément au règlement ANC n°2015-06 (art 9), les malis de fusion sont reclassés comptablement, dans les catégories d'actifs auxquels ils sont affectés.

- À ce titre, le mali résultant de la fusion BVFH 2009 de K€ 17.363 a été reclassé en 'Autres Immobilisations Financières', sa valeur est testée avec les titres de participation BV France, selon la même méthode pratiquée pour les Immobilisations financières.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse sont évaluées à leur valeur nominale.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Impôt sur les bénéfices et consolidation

Depuis le 1er janvier 2008, la Société est intégrée dans le périmètre d'intégration fiscale constitué par la société tête de groupe Kering.

L'impôt est calculé comme en l'absence d'intégration fiscale.

La Société n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés dans la mesure où elle est elle-même sous le contrôle indirect d'une entreprise qui les inclut dans ses comptes consolidés (Kering).

3. TITRES DE PARTICIPATION

Valeurs brutes	Au 01.01.2023	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.2023
Autres titres de participation	1 092 811 203	-	-	1 092 811 203
	1 092 811 203	0	0	1 092 811 203
Dépréciations	Au 01.01.2023	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.2023
Autres titres de participation	1 414 306	24 849	-	1 439 155
	1 414 306	24 849	0	1 439 155
	Exploitation	-	-	
	Financier	24 849	-	
	Exceptionnel	-	-	

4. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Valeurs brutes	Au 01.01.2023	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.2023
Prêts	13 243	-	-	13 243
Autres immobilisations financières	17 363 125	-	-	17 363 125
	17 376 368	0	0	17 376 368
Dépréciations	Au 01.01.2023	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.2023
Autres immobilisations financières	5 715 000		5 715 000	0,00
	5 715 000,00	0,00	5 715 000,00	0,00
	Exploitation	-	-	
	Financier	-	5 715 000,00	
	Exceptionnel	-	-	

5. CREANCES

Valeurs brutes	31.12.2023	31.12.2022
Autres créances	-	6 161
Créances Diverses	0	6 161
Total	0	6 161
Dépréciations de créances	31.12.2023	31.12.2022
Créances	-	-
Total	0	0

6. DETTES D'EXPLOITATION

	31.12.2023	31.12.2022
Fournisseurs	21 792	17 140
Autres dettes	2 999 375	3 103 531
Total	3 021 167	3 120 671

7. TRESORERIE NETTE - ENDETTEMENT FINANCIER NET

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

	31.12.2023	31.12.2022
Compte courant	309 402 543	-
Banque		5 644
Intérêt sur compte courant	1 027 752	-
Disponibilités	310 430 294	5 644
Découverts bancaires	-	-
Compte courant	-	34 000 428
Intérêt sur compte courant	-	54 952
Dettes Financières	0	34 055 380
Trésorerie Nette	310 430 294	(34 049 735)

8. RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation est constitué des éléments suivants :

	31.12.2023	31.12.2022
Achats et charges externes	(38 305)	(53 187)
Impôts et taxes	-	(19 739)
Divers	-	(3 047)
Total	(38 305)	(75 973)

9. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse de la façon suivante :

	2023	2022
Produits financiers de participations	935 119 562	599 790 298
Intérêts sur compte courant Kering Finance	5 520 661	(904 489)
Dépréciation autres immobilisations financières	5 690 151	(5 715 000)
Total	946 330 375	593 170 808
Dont concernant les entreprises liées :		
- Intérêts sur comptes-courants intra-groupe	5 520 661	(904 489)
- Dividendes reçus	935 119 562	599 790 298

10. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'analyse de la façon suivante :

	2 023	2 022
Dépréciations/reprises sur provisions sur titres de participations	-	(13 992)
Total	0	(13 992)

11. IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt de l'année se décompose comme suit :

Impôt sur le résultat courant	6 590 971
Impôt sur le résultat exceptionnel	-
	6 590 971

Dans le cadre de l'intégration fiscale, KERING France PARTICIPATIONS dispose des déficits reportables suivants :

Déficits reportables au 01/01/2023	166 167 491
Déficits imputés	-26 619 168
Déficits reportables au 31/12/2023	139 548 323

12. ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

Allègement de la dette future d'impôts

Néant

-

13. TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIEES

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198 11 du code de commerce.

14. EVENEMENTS POST-CLÔTURE

Néant

15. CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de :

KERING

Société Anonyme à Conseil d'administration
Siège Social : 40, Rue de Sèvres - 75007 PARIS
552 075 020 RCS PARIS

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2023

(En Euros)	INFORMATIONS FINANCIERES							
	Capital	Capitaux propres hors capital & résultat	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou (perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
I - RENSEIGNEMENTS DETAILLES								
<u>A - Filiales (détenues à + 50 %) et représentant plus de 1% du capital</u>								
Gucci France	3 483 480	46 047 184	100%	24 764 830,00	24 764 830,00	327 663 766	8 172 798	20 000 000
YSL Parfums	337 082 544	38 770 548	99,99%	430 521 552,49	430 521 552,49	0	88 187 234	76 833 839
GG France Services	40 000	4 278	100%	40 000,00	40 000,00	3 091 928	272 381	52 000
Balenciaga	23 271 525	15 811 348	99,76%	114 768 800,20	114 768 800,20	1 170 115 234	42 413 254	319 230 985
Alexander Mc Queen France	2 500 000	1 983 024	100%	10 040 000,00	10 040 000,00	28 144 003	1 025 417	
GG France 14	3 320 000	-474 441	100%	4 260 865,00	2 821 710,34	0	-23 849	
Bottega Veneta France	159 750	9 336 696	100%	35 271 995,84	35 271 995,84	72 093 416	2 547 831	
Yves Saint Laurent	123 810 775	147 432 127	97,14%	490 506 284,42	490 506 284,42	1 678 201 598	370 253 168	519 002 738
<u>B. Participations (détenues de 10 à - 50 %) et représentant plus de 1% du capital</u>								
II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX								
<u>A- Filiales non reprise au paragraphe I</u>								
Filiales françaises				-	-			
Filiales étrangères				-	-			
<u>B - Participations non reprises au paragraphe I</u>								
Participations françaises								
Participations étrangères								

(1) dont mali net technique de fusion Bottega Veneta Holding : 17 363 125 €

KERING FRANCE PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 414.367.364 euros
Siège social : 40, rue de Sèvres – 75007 Paris
421 025 891 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 mai,

La société Kering Holland N.V., société de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Amstelplein 1, Rembrandttoren, 1096 HA, Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre des Sociétés néerlandais sous le numéro 33223151, représentée par Madame Karine Prijs-Meliva et Monsieur Eric Sandrin,

Agissent en qualité d'associé unique titulaire de l'intégralité actions composant le capital social de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »).

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'Associé Unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution de dividendes ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- De la copie et l'avis de réception de la lettre d'information du Commissaire aux comptes ;
- Du rapport de gestion du Président ;
- Des comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes ;
- Du texte des décisions ;
- D'un exemplaire des statuts de la Société ; et
- De l'ensemble des documents prévus par la réglementation en vigueur.

APRES AVOIR CONSTATE QUE :

Monsieur Jean-Marc Duplaix, Président non associé, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) et le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le projet de texte des décisions ont été adressés au Commissaire aux comptes.

L'inventaire a été tenu à la disposition du Commissaire aux comptes au siège de la Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 939.701.098,89 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le Président, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 939.701.098,89 euros, décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Résultat de l'exercice	939.701.098,89€
- Compte « Report à nouveau »	20.652.208€
- Soit un bénéfice distribuable	960.353.306,89€
- A titre de distribution de dividendes	633.982.066,92€
Soit un dividende de 6,12 € par action	
Le solde du bénéfice, après distribution des dividendes, à affecter au compte « Report à nouveau » :	
	305.719.031,97€
- Soit le nouveau solde du compte « Report à nouveau »	326.371.239,97€

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Associé Unique prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Années de mise en distributions	Montant des dividendes distribués en euros	Dividendes non éligibles à l'abattement prévu par le Code général des impôts
2023 (exercice 2022)	589.437.575,29€	Néant
2022 (exercice 2021)	50.000.000€	Néant
2021 (exercice 2020)	340.000.000€	Néant

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte que les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 ne comprennent aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des articles 233 quater et 39.4 du Code général des impôts.

QUATRIEME DECISION

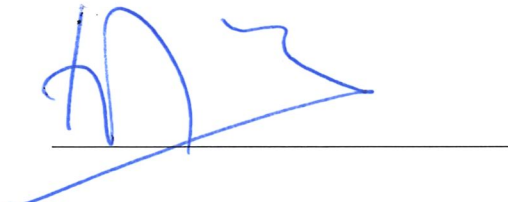
L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, prend acte de ce qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs :

- au cabinet d'avocats Eversheds Sutherland (France) LLP, 8 place d'Iéna, 75116 Paris ; et/ou
- au formaliste LVPRO, société par actions simplifiée, domiciliée 15, rue de Milan - 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 809 015 407, et ses mandataires ;
- de pour et au nom de la Société, faire auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du greffe du Tribunal compétent et/ou service informatique dénommé guichet électronique des formalités des entreprises et/ou tout autre service compétent mentionné par le Code de commerce, pour effectuer toutes les formalités subséquentes concernant ladite société (y compris de complétion ou de correction du RNE), procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent et de certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A. 123-4 dudit Code;
- en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par l'Associé Unique.



L'Associé Unique

Kering Holland N.V.

Représentée par Madame Karine Prijs-Meliva
et Monsieur Eric Sandrin

KERING FRANCE PARTICIPATIONS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Associé Unique
KERING FRANCE PARTICIPATIONS
Cs 70793
40, rue de Sèvres
75007 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société KERING FRANCE PARTICIPATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59, Fax : +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne la valorisation des titres de participation, ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 mai 2024

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Camille Phelizon